

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along
interior margin / La reliure serrée peut causer de
l'ombre ou de la distorsion le long de la marge
intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear
within the text. Whenever possible, these have been
omitted from filming / Il se peut que certaines pages
blanches ajoutées lors d'une restauration
apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était
possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed /
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material /
Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips,
tissues, etc., have been refilmed to ensure the best
possible image / Les pages totalement ou
partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une
pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or
discolourations are filmed twice to ensure the best
possible image / Les pages s'opposant ayant des
colorations variables ou des décolorations sont
filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image
possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x		18x		22x		26x		30x	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12x		16x		20x		24x		28x		32x	

No. 324.

1ère Session, 5e Parlement, 18 Victoria, 1855.

BILL.

Acte pour abroger la loi *Emptorem*.

Reçu et lu, la première fois, lundi, 19 mars
1855.

Seconde lecture, lundi, 26 mars 1855.

M. LORANGER.

QUÉBEC :
IMPRIME PAR LOVELL ET LAMOUREUX.

1077

1855.]

BILL.

[No. 324.]

Acte pour abroger la loi *Emptorem*.

A TTENDU que la loi *Emptorem*, empruntée au droit romain et res- Prémabule.
 tée en force dans notre droit, par laquelle la vente ou l'aliénation
 d'un immeuble à titre singulier résout le bail à loyer ou à ferme fait
 d'icelui, et dont la durée n'est pas expirée, de manière à donner à l'ac-
 5 quéreur le droit d'expulser le fermier ou preneur, ne convient plus à
 nos usages, et produit des résultats injustes; il est statué, etc., comme
 suit :

La dite loi *Emptorem* est maintenant abrogée, et à l'avenir telle
 vente et aliénation ne donneront pas lieu à la résolution de tel bail, Loi *emptorem*
 10 mais au contraire, le nouvel acquéreur sera obligé d'entretenir le dit abrogée.
 bail pendant toute sa durée, aux charges, et conditions auxquelles il
 aura été fait, en conservant contre son vendeur ou auteur qui n'aurait
 pas déclaré ce bail tel recours que la loi lui donne; pourvu qu'en sem-
 15 blable cas le locataire ou preneur soit de son côté obligé d'entretenir le Proviso.
 bail.